

SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC 2022-2023

1. SOMMES ALLOUÉES

Les sommes disponibles pour soutenir les projets soumis par les organismes à but non lucratif et les coopératives au cours de l'année 2021-2022 sont de **75 000 \$**.

Deux appels de projets sont prévus en 2022-2023. Les demandes devront être déposées **au plus tard les vendredis 23 septembre 2022 et 10 février 2023**.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2* de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants.

Plus précisément, un projet structurant s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique local ou régional. En outre, il répond à des besoins identifiés par le milieu, contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie et démontre une capacité de mobilisation, et ce, de sa planification à sa réalisation.

Les projets soutenus par le FRR devront correspondre à la vision et aux priorités de la MRC des Appalaches.

3. PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES APPALACHES

Les 6 priorités énumérées ci-dessous orientent la façon dont le FRR est utilisé. Elles permettent d'évaluer l'effet structurant des projets et des initiatives soumis.

- Améliorer la qualité de vie par l'établissement de milieux favorables aux saines habitudes de vie
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation)
- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles
- Assurer un développement économique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches
- Assurer un développement durable, porteur pour les générations futures
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion

4. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

Les promoteurs admissibles au *Fonds régions et ruralité – Volet 2* sont les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives dûment incorporées.

Les OBNL et les coopératives désirant soumettre une demande doivent joindre une résolution d'appui d'au moins une municipalité.

5. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets soumis doivent répondre à au moins 2 des 6 priorités de développement de la MRC des Appalaches inscrites dans la *Politique de soutien aux projets structurants* et mentionnées ci-dessus (voir point 3).

Un même projet ne peut pas être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Par conséquent, si votre projet concerne la culture ou les cours d'eau, veuillez contacter la personne-ressource afin de vous assurer que votre projet corresponde aux critères du programme visé.

Les projets non admissibles sont les suivants :

- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité, etc.)
- Projets relatifs au remplacement et à l'entretien d'une infrastructure
- Projets récurrents ou ne démontrant aucune valeur ajoutée
- Projets de promotion et de communication (panneaux d'affichage, site internet, dépliants, etc.)
- Projets d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire (ateliers, conférences, formations, etc.)
- Projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants

6. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et des autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Honoraires professionnels
- Dépenses en capital (terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature)
- Acquisition d'outils technologiques, logiciels ou progiciels, brevets ou autres
- Besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année
- Autres dépenses liées à l'élaboration et à la réalisation des projets

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales
- Dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet
- Frais de fonctionnement d'une organisation
- Activités et événements d'autofinancement
- Activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur au Québec

7. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse guidant l'évaluation des projets sont les suivants :

- Aspect structurant du projet (voir définition au point 2)
- Valeur ajoutée et qualité générale : rayonnement du projet
pérennité du projet
réalisme du budget
- Aspect mobilisateur du projet : appui d'un comité local de développement
diversité des partenaires impliqués
mode de consultation et implication des citoyens
- Origine du projet : projet issu du plan d'action du promoteur ou du secteur d'activité visé
- Impact global du projet : économique
social (rétention et attractivité)
culturel
environnemental
- Préconisation de l'achat local, choix des fournisseurs selon la proximité :
1) MRC des Appalaches, 2) Chaudière-Appalaches, 3) province de Québec

8. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale octroyée est de **5 000 \$ par projet**. L'aide du FRR ne peut pas excéder **70 %** du coût total du projet. La contribution du milieu sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) ne peut pas excéder **10 %** du coût total du projet.

Avant de présenter une demande, il est important de vérifier auprès des conseillères en développement s'il existe d'autres sources de financement potentielles.

9. DURÉE DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 31 mars 2023**. Cette échéance s'applique également pour la remise de votre rapport final et des pièces justificatives.

10. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation du promoteur comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée
- Résolution de l'organisme ou de la coopérative mandatant une personne à agir en son nom
- Résolution de la (des) municipalité(s) appuyant le projet
- Lettre d'appui d'un comité local de développement
- Autre(s) lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires
- Tout autre document jugé pertinent

Deux appels de projets sont prévus en 2022-2023. Les demandes devront être déposées **au plus tard les vendredis 23 septembre 2022 et 10 février 2023.**

11. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

1. Préparation du projet et de la demande d'aide financière (formulaire et autres documents)
2. Envoi du dossier, par courrier ou par courriel, à la MRC des Appalaches à l'attention des conseillères en développement (voir coordonnées ci-dessous)
3. Préanalyse des demandes et communication avec les promoteurs, s'il y a lieu
4. Évaluation complète des dossiers par le comité d'analyse du *Fonds régions et ruralité - Volet 2* de la MRC des Appalaches
5. Recommandation du comité d'analyse au conseil des maires pour décision finale
6. Premier versement de l'aide financière à la suite de la signature du protocole d'entente
7. Deuxième versement de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport final

12. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie **sous forme de subvention** (contribution non remboursable) en **2 versements**. Le premier (**90 %**) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (**10 %**) lors de la remise du rapport à la fin du projet.

En ce qui a trait au rapport final, vous devrez remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir les pièces justificatives requises.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur (OBNL ou coopérative). Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

Pour toute question relative au *Fonds régions et ruralité – Volet 2*, veuillez communiquer avec la conseillère en développement de votre secteur.

Carole Mercier

Courriel : cmercier@mrcdesappalaches.ca

Bureau : 418 332-2757, poste 229

Louise Nadeau

Adresse postale

Conseillère en développement

MRC des Appalaches

233, boul. Frontenac Ouest

Courriel : lnadeau@mrcdesappalaches.ca
Bureau : 418 332-2757, poste 234

Édifice Appalaches, 2^e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2